

Règlement du jeu-concours

« Archi-défi ! La culture à tous les coins de rue »

Article 1. Organisateur et durée du jeu-concours

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est, dont le siège social est situé au 2 place de la République - 67000 STRASBOURG, organise un jeu-concours intitulé « Archi-défi ! La culture à tous les coins de rue » dont les gagnants seront désignés en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 12 octobre 2025 à minuit.

Article 2. Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3. Modalités de participation

Ce jeu se déroule via l'application BAVART aux dates indiquées dans l'article 1. Pour prétendre à un lot, chaque participant doit valider au moins 8 balises. Il doit communiquer son adresse de courrier électronique pour pouvoir être contacté et choisir son lot.

Article 4. Désignation des gagnants

Les lots seront attribués au fur et à mesure des participations. Dès qu'un participant aura validé le nombre de balise nécessaires, il choisira son cadeau. Dès lors, celui-ci disparaîtra de la liste des cadeaux aux choix pour les suivants.

Article 5. Dotations

- 4 x 2 places pour une visite VIP de la cathédrale de Strasbourg le samedi 15 novembre 2025 à 10h00. Pour cette visite, il est impératif d'avoir plus de 18 ans, d'être en bonne condition physique, de ne pas avoir le vertige et de fournir une photocopie de sa carte d'identité avant le 31 octobre 2024 (pour une enquête de moralité par les services de la préfecture).
- 4 x 2 places pour une visite VIP de la coupole du Palais du Rhin le samedi 15 novembre 2025 à 10h00. Ce lot est ouvert aux personnes âgées de 11 ans et plus, accompagnée d'une personne majeure pour les mineurs.
- 7 x 2 places pour une visite VIP de l'exposition « Un passé incontournable : découvertes archéologiques de l'A355 » à la galerie Heitz (palais Rohan) avec les commissaires d'exposition (date en novembre à préciser, un samedi matin à 10h00). Adapté aux adolescents à partir du collège.
- 40 ouvrages « Figures de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg » de Laurent Weyl, aux éditions sun/sun, 2024, à récupérer au palais du Rhin à Strasbourg.

Article 6. Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Les gagnants reçoivent une notification l'application BAVART leur indiquant qu'ils ont gagné un cadeau. L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants et les informera des modalités à suivre. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 7 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 7 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront réaffectés à la liste de lots disponibles pour les gagnants suivants. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7. Responsabilités

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de la DRAC Grand Est (<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est>) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.